

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JANVIER 2023

Présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

Absents : BOITEAU Delphine, LUCAS Germain, MERLET Adrien

Secrétaire : BERTRAND Elisabeth

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2022

Compte-rendu approuvé

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

OBJET	TIERS	MONTANT HT	DATE
Plaids (colis aînés)	Atelier la Chouette - Les Herbiers	589,86 €	23/11/2022
Aménagement abords terrain de tennis	Pépinières Micheau	673,10 €	30/11/2022
Décoration lanterne Noël	DL System	644,00 €	02/12/2022
Cartes de vœux	BDM	96,00 €	07/12/2022
Location praticables vœux du maires	SPPEC	74,00 €	04/01/2023

II - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances sur le budget principal.

Il est précisé qu'il s'agit des créances minimales ou pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses.

Demande d'admission en non valeur de la créance des titres de la liste n° 5295850115 en date du 28 septembre 2022 pour un montant de 18.15 € approuvée à l'unanimité

III – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget principal a été voté par délibération du 08 mars 2022.

Afin de pouvoir régler la régularisation de l'attribution de compensation 2022 à la communauté de communes du Pays de Mortagne, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation
FONCTIONNEMENT		
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 934.24 €	
739211 – Attribution de compensation		4 934.24 €
TOTAL	- 4 934.24 €	4 934.24 €

Décision modificative n°1 au budget principal 2022 approuvée à l'unanimité

IV – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces.

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries.

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de MALLIÈVRE au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de CHANVERRIE.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

d'approuver la prise de participation de la commune de MALLIÈVRE, au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
d'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la commune de CHANVERRIE à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total,
d'inscrire cette dépense au budget,
de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de MALLIÈVRE au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de MALLIÈVRE au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
d'autoriser le représentant de la commune de MALLIÈVRE à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
d'autoriser le représentant de la commune de MALLIÈVRE à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur
de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de M. le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Après le retrait du Maire et Président Directeur Général de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, Monsieur Guillaume JEAN,
Le Conseil après en avoir délibéré, DECIDE par 6 voix

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de MALLIÈVRE au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de CHANVERRIE selon les modalités suivantes :

Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,

Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de MALLIÈVRE. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune de MALLIÈVRE, chapitre 66, article 261, la somme de 250 euros, montant de cette participation;

DE DESIGNER M. MARTINEAU Philippe afin de représenter la commune de MALLIÈVRE au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Mme BERTRAND Elisabeth pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER M. MARTINEAU Philippe afin de représenter la commune de MALLIÈVRE au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment :

Signer les ordres de mouvements,

Libérer les fonds

Etc...

Décision de participation au capital de la société anonyme publique locale « agence de services aux collectivités locales de Vendée » approuvée à l'unanimité

V – QUESTIONS DIVERSES

Frais de fonctionnement restaurant scolaire et accueil de loisirs

Monsieur le Maire présente les frais supportés par la commune de Treize-Vents concernant le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs. Ces deux structures accueillant des enfants de la commune de Mallièvre, la commune de Treize-Vents demande une participation à hauteur de 10% des frais de fonctionnement.

Sacs jaunes

Monsieur le Maire expose les nouvelles modalités de distribution des rouleaux de sacs jaunes. Le nouveau fonctionnement va être mis en place très prochainement. A savoir que les rouleaux seront toujours disponibles en mairie mais pourront être délivrés qu'en possession de la carte de déchetterie. Des permanences sont organisées par la Communauté de Communes de Mortagne aux dates suivantes :

- ❖ Atelier intercommunal : vendredi 03 et samedi 04 mars 2023
- ❖ Saint Laurent sur Sèvre: vendredi 10 et samedi 11 mars 2023 (lieu à définir)
- ❖ Saint Malo du Bois: vendredi 17 et samedi 18 mars 2023 (proposition à la salle de sports)
- ❖ Les Landes Genusson: vendredi 24 et samedi 25 mars 2023 (proposition à la salle Emeraude)

Projet jeunesse Treize-Vents

Madame la première adjointe expose le projet porté par la commune de Treize-Vents en partenariat avec l'association Calypso. Il s'agit de proposer à la jeunesse Ventaise (et Malliévraise ?) un lieu d'accueil et d'échange pour les 11-14 ans et qui serait encadré par un animateur. Les principales missions seraient de créer un nouvel espace de loisir à Treize-Vents, d'impliquer les jeunes dans la vie de l'Espace Jeunes, de faciliter l'accès aux loisirs pour tous, de respecter le rythme de chacun, d'apprendre à vivre en collectivité, de faire de la prévention (numérique, sexuelle, harcèlement...), de favoriser les relations intergénérationnelles et de sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement. Le temps d'accueil prévu serait en période scolaire les mercredis de 14h à 18h et en période de vacances scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 18h.

Location salle

Madame la première adjointe expose que de plus en plus, des visites sont demandées en amont des locations de la salle de la Cité. Les demandes sont traitées par Madame la première adjointe. Serait-il envisageable de réaliser un film proposant une visite virtuelle ?

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL – 20 h

✍ 28 février
✍ 11 avril

✍ 23 mai
✍ 4 juillet

Séance levée à 22h10

Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth BERTRAND



Le Maire,
Guillaume JEAN

